

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/102

Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel
CD-ROM Mariage des étrangers en France

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du
5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la
Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le
6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en
vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment
son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT la nécessité pour le service citoyenneté
de gérer les Mariages des étrangers en France de
manière dématérialisé grâce à un progiciel,

CONSIDERANT que l'offre de la société A.D.I.C
Informatique est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion du contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France avec la société A.D.I.C Informatique sise BP 72001-30702 Uzès Cedex.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

Article 3 – La redevance annuelle est de 70€ HT.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



Par délégation du Maire, 29 MARS 2024

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,

29 MARS 2024

Reçue en Sous-Préfecture le :

29 MARS 2024

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville : 29 MARS 2024